



Règlement 2025 de la journée de concours

« LES PEINTRES DANS LA CITÉ »

Le concours « Les peintres dans la cité » (anciennement « Les peintres dans la rue ») est organisé par l'association Petites Cités de Caractère® de la Mayenne, en partenariat avec les communes organisatrices. Le concours porte sur le patrimoine et le paysage de la commune. Il est ouvert à tous, petits et grands, nouveaux talents et peintres confirmés. Le défi est simple : réaliser une œuvre sur place en une journée !

Créé en 1975 en Bretagne, le concept des Petites Cités de Caractère® est né de la volonté de regrouper en réseau des communes ayant un patrimoine remarquable et souhaitant le sauvegarder. À travers une charte nationale, les Petites Cités de Caractère® s'engagent à proposer à la découverte de tous un patrimoine remarquable, valorisé et animé, le tout dans une démarche d'accueil de qualité du visiteur. Le réseau des Petites Cités de Caractère® des Pays de la Loire a vu le jour en 1997 et compte aujourd'hui 46 communes engagées dans la démarche. Découvrez-les sur www.petitescitesdecaractere.com.

Les dates de l'édition 2025 de la journée « Les peintres dans la cité »

- **Dimanche 4 mai** : Saint-Denis-d'Anjou
- **Dimanche 1er juin** : Lassay-les-Châteaux
- **Dimanche 15 juin** : Parné-sur-Roc
- **Samedi 21 juin** : Craon
- **Lundi 14 juillet** : Chailland
- **Samedi 26 juillet** : Saulges
- **Vendredi 15 août** : Saint-Pierre-sur-Erve

Règlement du concours de la ville de Craon

Article 1 - Modalités de participation

La participation est gratuite.

L'inscription des peintres se fait par réservation préalable ou le jour même.

Article 2 - Déroulé de la journée

Les artistes sont accueillis entre 10h et 11h dans la salle Pantigny (1 rue de Pantigny 53400 Craon).

Le concours débutera à 11h.

La ville de Craon offre le déjeuner aux artistes participants (sans accompagnateur).

À 17h, le concours se clôture, les artistes doivent apporter leur œuvre sur la place du Pilon où elles sont exposées sans encadrement, ni sous-verre, ni signature.

Article 3 - Réalisation de l'œuvre

À leur arrivée, les artistes doivent présenter un support vierge qui sera daté et authentifié au dos par l'organisateur.

Les fournitures et supports sont à la charge de l'artiste.

Les sujets, compositions et choix de supports sont libres mais devront avoir un rapport direct avec la commune et faire preuve d'originalité.

Les œuvres devront être exécutées sur le territoire de la commune, dans un lieu ouvert au public.

L'artiste admettra que le public puisse assister à son travail.

Il est possible de travailler d'après une photo ou une carte postale du lieu. Chaque artiste utilise la technique de son choix.

Tous les formats sont admis. Le dessin sur sol est autorisé, dans la limite de 2m x 2m et uniquement avec des produits délébiles.

Article 4 - Jury et prix

Le jury sera composé de 6 personnes minimum dont, si possible, au moins un représentant des Petites Cités de Caractère® extérieur à la commune et un artiste semi-professionnel voire professionnel.

Les prix attribués par le jury de chaque Petite Cité de Caractère sont harmonisés. Ils doivent permettre l'émergence de nouveaux talents.

Le jury attribuera les prix suivants :

- **le Prix des Petites Cités de Caractère** : choisi par le jury (cf. ci-dessus), récompense de 300 € (dont 150 € décernés par l'association départementale). Le prix peut être décerné à une toile déjà primée, sauf le prix du public.
- **le Prix du public** : il ne peut pas avoir ou recevoir d'autre prix.
- **le Prix Aquarelle**
- **le Prix Huile**
- **le Prix Autres techniques**
- **le Prix enfant-jeune** : réservé aux moins de 18 ans

Cette répartition pourra être ajustée en fonction de la participation et des contraintes rencontrées par les organisateurs.

Aucun peintre ne pourra recevoir, deux années de suite, le même prix dans la même commune.

Article 5 - Exposition des œuvres primées à l'issue de la saison

À l'issue de la saison, les œuvres primées font l'objet d'une exposition finale dans l'une des Petites Cités de Caractère®. En 2025, l'exposition finale aura lieu à l'Espace des Arts de Lassay-les-Châteaux du samedi 20 septembre (Journées Européennes du Patrimoine) au dimanche 5 octobre (vernissage le samedi 20 septembre à 10h30).

En vue de l'exposition finale, le peintre primé s'engage à :

- Repartir avec sa toile à l'issue du concours
- Encadrer sa toile, apposer au dos une étiquette indiquant son nom et la mention « Craon » puis l'emballer dans un emballage réutilisable en prévision du démontage de l'exposition.
- Ramener sa toile ainsi préparée, soit à l'hôtel de ville de Craon (place de la Mairie) soit directement dans la commune d'exposition.

2 prix « Coup de cœur » seront récompensés lors du vernissage de l'exposition finale grâce à 2 votes : le vote du public et le vote d'un jury composé d'élus, de partenaires culturels et institutionnels.

Suite à l'exposition finale, le peintre s'engage OBLIGATOIREMENT à récupérer son œuvre à Lassay-les-Châteaux le lendemain de la clôture (lundi 6 octobre) ou à l'hôtel de ville de Craon (à partir du mardi 7 octobre). S'il a été primé dans plusieurs communes,



Petites Cités de Caractère® de la Mayenne
39 rue Mazagran
53000 Laval
mayenne@petitescitesdecaractere-pdl.com



il choisira la commune dans laquelle il souhaite retirer ses œuvres et devra le préciser AU PLUS TARD le 15 septembre. AUCUNE DÉROGATION À CETTE RÈGLE.

Article 6 - Responsabilité

La participation à cette journée engage la responsabilité individuelle de chaque artiste. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents. Aucun recours ne pourra avoir lieu contre les organisateurs, même en cas d'accident, de vol ou de dégradation.

Le participant accepte de laisser libre de droit à exploiter l'image de ses œuvres ainsi que lui en train de produire son œuvre, ce pour toutes les supports de communication (y compris numériques) de la commune, de l'association des Petites Cités de Caractère® de la Mayenne, de l'association des Petites Cités de Caractère® des Pays-de-la-Loire et de l'association des Petites Cités de Caractère® France.

Article 7

Le concours pourra être annulé par les organisateurs, notamment en cas d'intempérie.

Article 8

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent les dispositions du présent règlement.

Contact concours de la ville de Craon

Tiffany Rougelin / Mairie - BP 74 - 53400 Craon / 02 43 06 99 08 / communication@ville-craon53.fr



Petites Cités de Caractère® de la Mayenne
39 rue Mazagran
53000 Laval
mayenne@petitescitesdecaractere-pdl.com

